

L'individu dans le processus de réforme de l'institution policière. François Rousset et la recherche d'une meilleure police criminelle (1800-1835)

Amos FRAPPA

47

La publication en 2009 de l'ouvrage collectif *Réformer la police*¹ marque l'intérêt croissant des historiens pour l'étude de la modernisation policière. Initialement présentés lors d'un séminaire commun à l'Ecole française de Rome et à la Casa de Velázquez, ces travaux lèvent alors le voile sur quelques-uns des mémoires policiers rédigés dans les années 1770-1780 en Europe, une littérature grise visant par exemple à perfectionner la surveillance nocturne ou encore à trouver les clés d'un meilleur contrôle des étrangers. Le présent article se veut un prolongement de ces réflexions en mettant en lumière le rôle joué par le commissaire de police François Rousset dans la création d'un service criminel à Lyon lors du premier XIX^e siècle.

Chercher à améliorer la lutte contre le crime en spécialisant davantage un individu, une démarche qui impose quelques remarques concernant la relation unissant police et justice. Lors du récent colloque *Police et Justice, le nœud gordien (1750-1850)*, il a été rappelé que depuis 1789 ces deux modalités de pacification sociale relèvent de deux institutions distinctes, une séparation participant à la construction de l'État de droit². Durant cette même période révolutionnaire, la notion de sûreté est définie comme l'ensemble des « fonctions de l'investigation et de l'instruction des délits relevant des tribunaux de police et des tribunaux criminels »³. Alors que de nouvelles bases viennent d'être posées, les édiles lyonnais choisissent de confier la « police des voleurs »⁴ au commissaire Rousset. Si l'attribution de compétences spéciales aux commissaires de quartier est attestée dès le XVIII^e siècle⁵, elle est poussée beaucoup plus loin à Lyon au début du XIX^e siècle, et ce jusqu'à aboutir à la création d'un véritable service criminel autonome.

1. DENYS Catherine, MARIN Brigitte et MILLIOT Vincent (dir.), *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2009. MILLOT Vincent (dir.), *Les mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006.

2. *Police et justice, le nœud gordien. Du temps des Lumières à l'État libéral (1750-1850)*, colloque tenu à l'université de Genève du 20 au 22 novembre 2014.

3. NAPOLI Paoli, *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003, p. 250.

4. Archives Municipales de Lyon, II 53, Lettre du maire de Lyon adressée au procureur du Roi, 9 avril 1822. L'expression désigne alors la police criminelle.

5. BERLIÈRE Justine, « Du magistrat de quartier au policier spécialisé : Pierre Chénon, commissaire du quartier du Louvre (1751-1791) », p. 324, dans BERLIÈRE Jean-Marc, DENYS Catherine, KALIFA Dominique et MILLIOT Vincent (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, 2008, p. 315-331.

Quel rôle joue Rousset dans la recherche d'une police criminelle plus efficace au cours du premier XIX^e siècle lyonnais ? A plusieurs reprises entre 1814 et 1835, année de son départ de la police, il est appelé à orienter les recherches judiciaires. Instrument de la réforme policière, Rousset est donc régulièrement sollicité par les responsables successifs de la sécurité publique en raison de ses capacités spéciales. Pourtant, loin de se cantonner à un simple rôle d'exécutant, ce policier peut à divers égards être considéré comme le véritable père du service mis en place en 1833.

Rousset, une figure récurrente de la lutte contre le crime à Lyon

48

Du quartier à la fonction spéciale, le couronnement d'une carrière exemplaire

C'est à l'âge de 30 ans que Rousset intègre la police lyonnaise. Originaire de l'Arbresle au nord-ouest de Lyon, il suit un début de carrière classique pour un commissaire. Il débute comme secrétaire en chef de l'administration municipale de Vaugneray⁶. Vers 1800, il obtient le poste de directeur du bureau des nourrices à Lyon. Attiré par le monde de la justice, il devient ensuite commis greffier près les tribunaux civils et correctionnels. Une charge qu'il cumule, peu de temps après, avec celle de défenseur près le tribunal de commerce. En octobre 1808, le décès du commissaire de l'Hôtel-Dieu lui offre l'opportunité d'entrer dans les forces de l'ordre. Il la saisit et reçoit successivement les arrondissements de l'Ancienne Ville puis de la Halle-aux-Blés⁷. Bénéficiant de la confiance du maire et du commissaire général de police, il se voit confier plusieurs « Services particuliers » comme le contrôle du placement des nourrices en 1809 et la surveillance des prisons de Roanne et de Saint-Joseph en juillet 1814⁸. Le 29 décembre 1814, Mallet de Fargues, fraîchement nommé premier magistrat de la ville, lui manifeste le même crédit en « l'attach[ant] plus spécialement à la police de sûreté »⁹. Cette nouvelle mission, comme les précédentes, ne le décharge pas de la gestion de son quartier. Cette délégation est-elle inédite ? Une lettre écrite en 1824 par le maire de Lyon semble indiquer que non¹⁰. Selon ce document, le commissaire Garnier de la Halle-aux-Blés serait le premier titulaire de cette fonction spéciale. Le commissaire général Dubois lui aurait confié ce pouvoir entre 1805¹¹ et 1808, année de sa mutation pour la ville du Havre. Il s'agit peut-être d'un anachronisme. Garnier étant

6. Archives Départementales du Rhône, 4M39, Lettre de Rousset adressée au préfet du Rhône, s.d. [octobre 1808].

7. AML, II 10, Copie de l'ordonnance royale du 18 janvier 1811.

8. AML, II 16, Copie d'un ordre du maire de Lyon destiné au commissaire de la Halle-aux-Blés Rousset, 16 juillet 1814.

9. ADR, 4M1, Lettre du maire de Lyon adressée au préfet du Rhône, 11 avril 1815.

10. ADR, 4M2, AML, 1160 WP 7, Lettre du maire de Lyon adressée au préfet du Rhône, 29 mai 1824.

11. *Ville de Lyon. Conseil Municipal. Procès-verbaux des séances*, Lyon, Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, vol. 1, 1913, séance du 19 février 1805, p. 600.

« Celui qu'on chargeait le plus volontiers de toutes les missions délicates et difficiles à remplir »¹², le premier édile en aurait conclu qu'il avait été responsable de la police des voleurs. Malgré le rôle central qu'il joue dorénavant, Rousset doit se retirer de la scène publique lyonnaise le 25 juillet 1815, victime comme l'ensemble de ses collègues du retour sur le trône de Louis XVIII. Jean-Baptiste Vaché hérite officiellement de la Halle-aux-Blés et officieusement de la police de sûreté¹³. La chasse aux bandits reste donc liée au quartier de la Halle-aux-Blés. Comment expliquer une telle association ? D'une part, les autorités redoutent les troubles frumentaires. Lorsque le prix du blé est multiplié par trois entre novembre 1815 et juin 1817, le lieutenant général exhorte ses hommes à la plus grande « vigilance »¹⁴. Les bâtiments des Confalons, centre de stockage des grains depuis 1806, nécessitent donc une attention particulière. D'autre part, le magistrat qui contrôle ce quartier peut rejoindre rapidement l'Hôtel de Ville pour y prendre des instructions ou y enfermer des détenus.

De la déchéance à la consécration

Le 5 mai 1819, le lieutenant de police De Permon rétablit la charge de commissaire de sûreté. Le bénéficiaire n'est autre que Rousset qui vient juste de solliciter sa réintégration dans les forces de l'ordre lyonnaises¹⁵. En 1815 ou 1816, il était monté à Paris pour y devenir officier de paix¹⁶. Vers 1817, Rousset rentre à Lyon où il obtient l'office de commissaire-priseur. A partir de 1819, il reprend donc sa charge de commissaire de la Halle-aux-Blés spécialement attaché à la sûreté. Le 29 août 1821, il est même promu à la tête de l'arrondissement du Palais des Arts. Son travail judiciaire s'en trouve facilité, l'Hôtel de Ville faisant partie de ce quartier. Pourtant, il quitte ses fonctions quelques mois plus tard. En juin 1822, il s'empare de nouveau de la charge de commissaire-priseur. Or, elle s'avère « incompatible avec celle de commissaire de police »¹⁷. Le maire de Lyon Rambaud lui demande donc de choisir. Après le départ de Rousset, le 1^{er} juillet 1822¹⁸, il propose à Jean-Marie Renou, le responsable de la Halle-aux-Blés, de prendre le relais de la police des voleurs. Ce Breton de 47 ans relève le défi. Mais il doit rendre les armes au bout d'un an. Cumulant déjà la surveillance du Grand-Théâtre, l'inspection de la librairie et de l'imprimerie mais aussi le ministère public près le tribunal de simple police, il ne peut plus accorder autant d'attention qu'il le devrait à la traque des malfaiteurs. Le premier magistrat de la ville se voit donc contraint de confier temporairement cette tâche spéciale à Richart, du quartier de la

12. ADR, 4M39, Lettre s.a. [le préfet du Rhône] adressée au conseiller d'État chargé de la police générale, 1^{er} avril 1808.

13. Archives Nationales, F⁷ 12282, État des dépenses de police secrète établi par le lieutenant de police de Lyon, 31 décembre 1816.

14. ADR, 4M155, Lettre du lieutenant général de police adressée au préfet du Rhône, 10 décembre 1817.

15. AML, I^o 17, Ordonnance royale du 5 mai 1819.

16. ADR, 4M28, État des commissaires de police de Lyon établi par le maire, 20 janvier 1834 ; id., 1^{er} décembre 1834.

17. AML, I^o 53, Copie d'une lettre s.a. [le maire] adressée au commissaire du Palais des arts Rousset, 25 juin 1822.

18. ADR, 4M2, Lettre du commissaire-priseur Rousset adressée au préfet du Rhône, 1^{er} juillet 1822.

Métropole. Cette délégation, dans un premier temps provisoire, devient pérenne à partir du 18 octobre 1823¹⁹. Le nouveau responsable de la sécurité se montre toutefois indigne de la confiance du maire, puisqu'il est révoqué le 17 décembre 1823. Après réflexion, les autorités lyonnaises décident de ne pas nommer de remplaçant. Une nouvelle phase de mise en sommeil débute, elle ne prend fin qu'en 1833.

Durant cette décennie, la conduite de la chasse aux brigands revient alors au chef du bureau de sûreté, ce qui était déjà partiellement le cas entre 1815 et 1819. Cette administration destinée à centraliser l'ensemble des documents judiciaires fonctionne depuis le Premier Empire²⁰. Lyon accuse en la matière un retard d'un demi-siècle sur Paris. Le bureau, installé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, doit sa création au commissaire général Dubois. Son chef dirige la recherche des malfaiteurs. En 1818, Marchant reçoit par exemple l'ordre de trouver les noms et demeures de malfaiteurs. Il agit probablement de concert avec Jean-Baptiste Vaché, chargé officieusement de la sûreté. Son successeur, Myèvre, bénéficie d'une gratification de 600 francs en 1829 « pour avoir dirigé toutes les opérations qui avaient [la] découverte [d'un groupe de voleurs] pour but »²¹. La Révolution de 1830 sonne le glas de ce système. Le nouveau maire de Lyon, Gabriel Prunelle, regroupe le bureau municipal et celui de sûreté par souci d'économie²². Le changement de régime marque, par ailleurs, le bref retour de Rousset dans la police. Après les journées de juillet, il répond à l'appel de Prunelle pour devenir commissaire général de police provisoire. Quelques mois plus tard, il décide toutefois de rendre son écharpe²³. Il recouvre ensuite l'office de commissaire-priseur. Décidément coutumier des volte-face, il demande à reprendre sa place au sein des forces de l'ordre en novembre 1833. Le 6 décembre, à la faveur de trois arrêtés municipaux, il est nommé « chef de bureau de police de sûreté [et] Commissaire spécial pour la dite police »²⁴. Il chapeaute un véritable service composé d'une dizaine de membres, installé dans l'Hôtel de Ville. La Sûreté parisienne voit le jour presque au même moment, en 1832, sous l'impulsion du préfet Gisquet. Finalement, Rousset choisit de tirer sa révérence à la fin de l'année 1835 pour embrasser la profession de juge de paix à Givors²⁵. En 1840, il loue une partie de sa demeure lyonnaise à Bailleul responsable de l'Ancienne Ville²⁶. Il ne s'agit pas seulement d'un collègue mais aussi et surtout d'un ami. En 1834, Rousset avait fait jouer ses relations pour lui obtenir la place de commissaire du faubourg de la Guillotière. A partir de 1842, Rousset disparaît de la liste des juges de paix de Givors²⁷.

19. AML, II 9, Arrêté du maire de Lyon, 18 octobre 1823.

20. Il est créé entre le 14 décembre 1805 [AML, II 1, *État des fonds nécessaires pour la gestion administrative de l'an 1806* établi par le commissaire général de police de Lyon] et le 20 octobre 1806 [ADR, 4M370, Lettre du commissaire général de police adressée au préfet].

21. AML, I' 2 A, Arrêté du maire de Lyon, 7 décembre 1829.

22. AML, 1160 WP 7, Lettre du maire adressée au préfet, 29 décembre 1833.

23. *Ibid.*, Lettre du commissaire central de police municipale Rousset adressée au maire et à ses adjoints, 13 novembre 1830. Rousset est provisoirement remplacé par Renou le 14 novembre puis définitivement par Remy le 15 décembre.

24. ADR, 4M28, AML, 517 WP 21 2, Arrêtés du maire de Lyon, 6 décembre 1833, article 1. L'orthographe et la grammaire des textes ont été respectées.

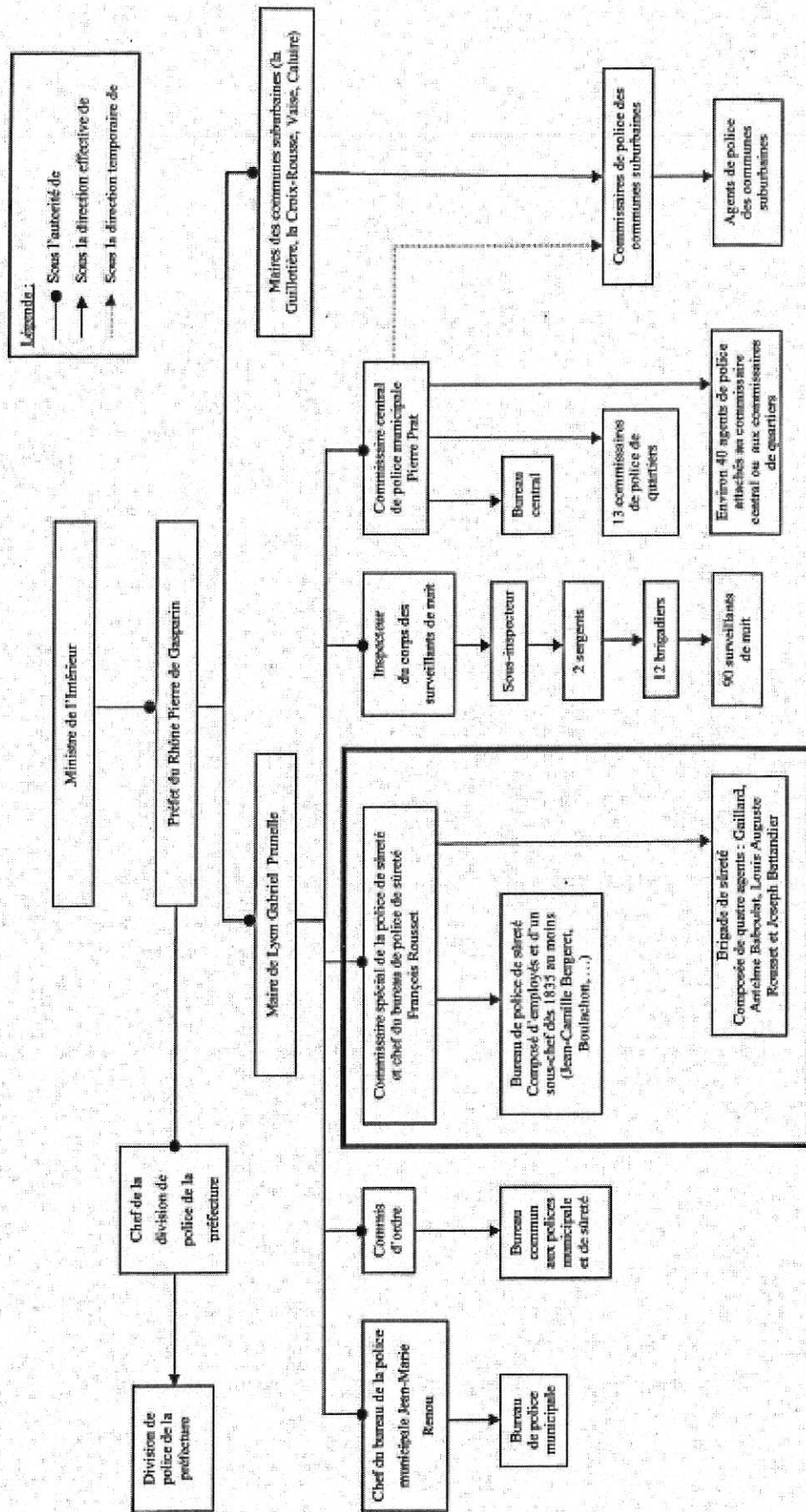
25. *Ibid.*, État des commissaires du Rhône établi par le préfet du Rhône, 19 août 1835 [Rousset est attesté] ; État des commissaires de Lyon établi par le maire de Lyon, 8 décembre 1835 [Rousset n'apparaît plus].

26. AML, 741 WP 26 2, Bail passé entre le maire de Lyon et le juge de paix de Givors, 14 septembre 1840.

27. *Annuaire administratif, statistique et commercial de la ville de Lyon et du département du Rhône*, Lyon, Imprimerie de Mougin-Rusand, 1841, p. 42.

François Rousset et la création du service de sûreté lyonnais en 1833

Source : ADR 4M2 et AML 517 WP 21 2



Pendant près de trente ans, Rousset incarne donc la lutte contre le crime à Lyon, et ce en dépit des nombreux changements de régimes. S'il contribue à rendre la police criminelle plus efficace, son rôle semble donc se limiter à celui de simple exécutant. Comment expliquer ces régulières sollicitations des responsables du maintien de l'ordre ?

L'homme de la situation

Une « Capacité Spéciale »

52

Si le choix de Rousset pour diriger la sûreté fait l'objet d'un tel consensus, c'est d'abord en raison des vertus qu'on lui attribue. Il jouirait d'une « Capacité Spéciale »²⁸. En premier lieu, il passe pour un homme responsable en raison de sa paternité comme l'illustre son plaidoyer visant à obtenir le poste du commissaire Jousset en 1808²⁹. Gage supplémentaire de confiance, sa famille se compose de cinq enfants³⁰. Second atout, Rousset fait montre d'une moralité exemplaire. Lorsqu'il assiste à la décapitation du criminel Lelièvre en 1821, il s'offusque de la « dégoûtante Curiosité » dont fait preuve la foule³¹. Or, les bonnes mœurs sont indispensables pour un policier « Sans cesse en rapport, Soit de nuit soit de jour, avec tout ce qu'il y a de plus vil et de plus abject »³². Troisième mérite que les autorités lui prêtent, son activité. Trois ans à peine après son entrée dans la police, il est déjà considéré comme supérieur à ses collègues. Cette année-là, 6000 francs sont dévolus aux « gratifications [pour les] commissaires et agens »³³. Or, le commissaire général Abrial décide de lui accorder un dixième de cette somme. Les autres intervenants « ont déployé du zèle [...] mais il y a un degré au dessous de M^r Rousset ». Vingt ans plus tard, malgré son âge avancé, les responsables de la sécurité le jugent encore « plein d'énergie »³⁴. A côté, les autres commissaires de sûreté font pâle figure. Seul Garnier jouit d'une bonne image³⁵. Renou et Richart font, pour leur part, l'objet de critiques. En mars 1823, le préfet Tournon-Simiane propose leur remplacement au ministre de l'Intérieur. Depuis plusieurs mois, les plaintes s'accumulent contre Richart : abus de confiance, violation de domicile et pour finir escroquerie³⁶. Selon le préfet, « Le S^{ieu}r Renou ne présente pas plus de Garantie que Richard [et rend des] Services nuls »³⁷. Tournon-Simiane n'obtient pourtant pas gain de

28. ADR, 4M28, Arrêté du maire de Lyon, 6 décembre 1833.

29. ADR, 4M39, Lettre de Rousset adressée au préfet du Rhône, s.d. [octobre 1808].

30. ADR, 4M28, État des commissaires établi par le maire de Lyon, 20 janvier 1834.

31. ADR, 4M180, Lettre du commissaire de la Halle-aux-Blés adressée au lieutenant de police, 29 janvier 1821.

32. ADR, 4M27, Lettre du commissaire du Palais des arts Rousset adressée au préfet du Rhône, 28 juin 1822.

33. ADR, 4M39, Lettre du commissaire général Abrial adressée au préfet du Rhône, 2 mars 1812. Les commissaires Allard et Rognon, en seconde position, reçoivent 400 francs.

34. ADR, 4M28, État des commissaires de Lyon établi par le maire, 10 juin 1834.

35. ADR, 4M39, Lettre s.a. [le préfet du Rhône] adressée au conseiller d'État chargé de la police générale, 1^{er} avril 1808.

36. ADR, 4M40, Lettre de Marie Boulon adressée au préfet du Rhône, s.d. [mars 1822].

37. ADR, 4M27, Lettre s.a. [le préfet du Rhône] adressée au ministre de l'Intérieur, 7 mars 1823.

cause, le maire portant un jugement autrement plus positif sur ces deux policiers. Le sursis de Richart ne dure que neuf mois. Une simple formalité, la vérification des actes de naissance des commissaires du Rhône, démontre qu'il se nomme en réalité Pluche. Depuis une dizaine d'années, il usurpait l'identité d'un médecin de Noyon, ville dont il était originaire. Il est révoqué le 17 décembre 1823. Affirmer que les successeurs de Rousset ne suscitent pas l'enthousiasme relève donc de l'euphémisme. La remarque vaut-elle aussi pour les chefs du bureau de sûreté ? Les jugements portés sur le travail de Marchant sont plutôt positifs. Myèvre, en revanche, ne fait pas l'unanimité. Les rapports envoyés au ministre de l'Intérieur dressent le portrait d'un « homme estimable d'ailleurs mais hors d'état de donner une direction convenable aux affaires importantes dont il est chargé »³⁸.

Un fossé semble donc séparer Rousset de ses collègues chargés de la sûreté. Si l'on ajoute la question de l'expérience, cet écart se transforme en gouffre. Grâce à sa longévité dans la police, Rousset tisse un vaste réseau d'informateurs à travers la ville. En mai 1819, il sollicite le droit de « s'introduire, toutes les fois qu'il le juge convenable à son service, dans l'intérieur des prisons de Roanne et de St Joseph, pour y communiquer avec les détenus »³⁹. Parmi les contacts privilégiés de Rousset figure Martin Mestrallet. Ce pensionnaire régulier des prisons lyonnaises depuis 1805⁴⁰, décide de pactiser avec l'ennemi à une date incertaine, probablement vers 1820. Il accompagne même Rousset dans l'Ain en 1821⁴¹. Les départs successifs de l'ancien secrétaire de Vaugneray signifient donc la perte de son réseau d'informateurs. Ils impliquent en outre une disparition d'archives. En effet, avant la réforme de 1833, le bureau et le commissaire de sûreté n'entretenaient aucun rapport direct. S'il veut travailler efficacement, celui-ci doit donc conserver certains dossiers. Au terme de sa magistrature, il est censé remettre ses « Titres, Papiers Cachet et Documens⁴² » au nouveau responsable de la police des voleurs. Or, il ne respecte pas toujours cette obligation. Vers 1825, alors que la fonction a connu trois titulaires en moins de deux ans, on déplore la perte, « à la retraite de chaque Com[missai]re chargé de [cette] attribution [de] la série de renseignements successivement recueillis⁴³ ». Rousset se montre-il plus obéissant que ses collègues ? Cette question reste sans réponse. Quoiqu'il en soit, son départ en 1822 laisse un grand vide. Lorsque, deux ans plus tard, le préfet du Rhône propose la création d'un service criminel, le maire s'interroge : « Quel est celui [des commissaires de Lyon] qui réunit l'ensemble des qualités qui Sont Si nécessaires pour bien exercer la police de Sureté ? »⁴⁴.

38. ADR, 4M2, Lettre du préfet du Rhône adressée au maire de Lyon, 5 janvier 1829.

39. AML, I° 17, Copie de l'arrêté du maire de Lyon du 18 juillet 1822.

40. ADR, 4M370, Lettre du conseiller d'État chargé du 3^{ème} arrondissement de la police générale de l'Empire adressée au préfet du Rhône, 29 janvier 1805.

41. ADR, 4M1, Lettre du lieutenant général de police adressée au préfet du Rhône, 2 août 1821.

42. AML, I1 53, Copie d'une lettre s.a. [le maire de Lyon] adressée au commissaire du Palais des arts Rousset, 6 octobre 1821.

43. ADR, 4M2, Projet de réforme de la police, s.a. [pas le maire], s.d. [entre 1824 et 1830].

44. AML, 1160 WP 7, Lettre du maire de Lyon adressée au préfet du Rhône, 29 mai 1824.

Cet homme, présenté comme une perle rare pour la police lyonnaise, présente tout de même des imperfections. Pour commencer, sa santé donne des signes de faiblesse. En avril 1822, il réclame un congé de quelques jours pour « se guérir d'une fièvre nerveuse »⁴⁵ conséquence de son trop grand investissement. Malgré cette coupure, la fatigue reste tenace, au point de le conduire à démissionner le 1^{er} juillet. Cette justification officielle n'explique pas à elle-seule son départ. Le 16 janvier 1822, avec la suppression de la lieutenance de police, il perd son protecteur, De Permon. Ce dernier l'avait fait revenir dans la police lyonnaise trois ans plus tôt. Par ailleurs, au mois de juin, Rousset se voit offrir la charge de commissaire-priseur. Il saisit l'occasion. La fragilité de sa santé ne constitue pas son unique talon d'Achille. Exigeant avec lui-même, il l'est aussi avec ses supérieurs hiérarchiques, n'hésitant pas à aller au conflit. Lorsqu'il commente sa décision du 1^{er} juillet 1822, il fustige son « faible revenu », « en disproportion avec la valeur de [s]es Services ». Huit ans plus tard, il claque de nouveau la porte des forces de l'ordre. Depuis les journées de juillet 1830, il remplissait la charge de commissaire général de police provisoire. Or, au mois de novembre, le préfet du Rhône obtient de remplacer ce titre par celui de commissaire central. Une retouche *a priori* insignifiante, pourtant son sang ne fait qu'un tour. Il se retire, le jour même de la visite du duc d'Orléans à Lyon⁴⁶. Il accompagne son geste d'un courrier particulièrement véhément adressé au maire et à ses adjoints⁴⁷. Deux mois lui sont nécessaires pour comprendre son erreur et venir s'excuser patement à l'Hôtel de Ville.

Ce vif tempérament représente le troisième nuage sombre dans l'horizon de Rousset. Dès avant sa nomination à la tête de la police des voleurs, une notice individuelle signale « la franchise de Son caractère »⁴⁸. Mallet de Fargues, qui s'installe dans le fauteuil municipal à peine cinq jours plus tard, ne tient pas compte de la remarque puisque Rousset obtient ses faveurs. Les exemples de litiges donnent raison à ces annotations. En 1830, le commissaire Séranne rapporte « qu'il y a quelques jours [...] M^r Rousset m'ayant fait dire par un de mes agents quelque chose de très déplacé je le boudai »⁴⁹. Trois ans plus tard, alors qu'il dirige le service criminel, il mène une guerre ouverte contre Pierre Prat, le commissaire central. En janvier 1834, ce dernier se voit sèchement refuser le concours de la brigade de sûreté pour escorter des ferrandiniers à la prison de Roanne⁵⁰. La personnalité affirmée de Rousset n'explique pas à elle seule ces différends. Le conflit avec Séranne résulte aussi de « la jalousie que provoque toujours contre un égal l'idée d'une sorte de préférence et de distinction »⁵¹. Le ressentiment de Prat n'est

45. AML, I^o 53, Copie de la lettre du maire de Lyon adressée au commissaire de la Halle-aux-Blés, 20 avril 1822.

46. AML, 517 WP 21 2, Lettre s.a. [le maire de Lyon] adressée au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 8 décembre 1833.

47. *Ibid.*, Lettre de Rousset adressée au maire et à ses adjoints, 13 novembre 1830.

48. ADR, 4M39, État des commissaires de Lyon s.a. [le maire], 16 décembre 1814.

49. AML, 517 WP 21 2, Lettre du commissaire Séranne adressée au maire de Lyon, 22 octobre 1830.

50. AML, I^o 71, Copie d'une lettre du commissaire central de police municipale adressée au maire, 29 janvier 1834.

51. *Ibid.*, Projet de réforme de la police, s.a. [par le maire], s.d. [entre 1824 et 1830].

pas plus surprenant, Rousset étant le protégé du maire de Lyon, or ce dernier clame depuis plusieurs mois que l'incompétence du commissaire central est sans égal. Une constitution fragile, une intransigeance, de l'impétuosité... finalement, les responsables du maintien de l'ordre s'en accommodent. Un seul défaut apparaît rédhibitoire à leurs yeux : l'opinion politique. Jusqu'à la seconde Restauration, l'ex-commis greffier passe pour un fonctionnaire exemplaire, servant avec une même fidélité les régimes successifs⁵². L'état de grâce cesse en juillet 1815 lorsque les royalistes reprennent possession du trône. Animés par un esprit de vengeance, ils réclament des sanctions. Les policiers lyonnais n'échappent pas à la première épuration administrative du XIX^e siècle. D'autant plus que Mallet de Fargues, discrédité par ses volte-face à répétition durant les Cent-Jours, pèse de tout son poids pour obtenir un renouvellement complet du personnel judiciaire. Le zèle politique dont auraient fait preuve les commissaires lyonnais est alors dénoncé. Jean-Marie-Vincent Audin met nommément en cause l'ancien secrétaire de Vaugneray : « Les intérêts de Bonaparte pouvaient-ils être confiés à de meilleures mains qu'à celles des Janin et des Rousset ? Aussi, dans un clin d'œil, vous eussiez vu se remplir les cachots et les prisons »⁵³. Si Ronald Zins met en doute le bien-fondé de ces accusations⁵⁴, force est de constater que Rousset joue un rôle de premier plan lors du rétablissement de l'Empire. En mars 1815, alors que le prince de l'île d'Elbe fait une halte entre Rhône et Saône, il côtoie Roederer, commissaire extraordinaire de l'empereur à Lyon. Il rencontre aussi et surtout Henri-Gatien Bertrand, futur grand Maréchal du Palais des Tuileries, avec lequel il partage de longues conférences nocturnes⁵⁵. En outre, il participe à la répression politique : ainsi en mai 1815 le maire lui enjoint de surveiller deux « individus signalés comme Royalistes effrénés »⁵⁶. Bref, Rousset se compromet. Le lieutenant général De Permon, à l'origine de son retour en 1819, connaît ce passé. Le critère déterminant du recrutement dans la police reste alors la fidélité monarchique. Mais le climat politique local s'est apaisé depuis les complots de l'avocat Didier en 1816 et du colonel Fabvier en 1817. Le lieutenant prend donc le risque de le réintégrer dans les forces de l'ordre, tout en se jurant de ne pas lui confier de mission politique « ostensible »⁵⁷. Malgré ces précautions, Rousset se voit impliqué dans deux affaires en 1822. Au mois de mars, le commissaire de Vaise témoigne avoir vu son collègue souper, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, chez un négociant « Connue de tout Lyon, pour un Coryphée du parti Revolutionnaire, [et qui] tien sa fortune d'un oncle qui etoit un des plus Grand Jacobin de [17]90 »⁵⁸. La même année, alors que Rousset n'appartient plus aux forces de police, c'est au tour du commissaire Richart de s'étonner de ses fréquentations. Il aurait offert un dîner en l'honneur du départ du capitaine de la garde Bacheville, un ancien officier

52. ADR, 4M39, État des commissaires de police de la ville de Lyon s.a. [le maire], 16 décembre 1814.

53. AUDIN Jean-Marie-Vincent, *Tableau historique des événements qui se sont passés à Lyon depuis le retour de Bonaparte jusqu'au rétablissement de Louis XVIII*, Lyon, Guyot frères, 1815, p. 99.

54. ZINS Ronald, *1815, l'armée des Alpes et les Cent Jours à Lyon*, Horace Cardon, Reyrieux, 2003, p. 203.

55. AN, F⁷ 9865, Lettre du préfet du Rhône adressée au ministre de l'Intérieur, 3 avril 1822.

56. AML, I¹16, Ordre de mission du maire de Lyon, 30 mai 1815.

57. AN, F⁷ 9865, Note du lieutenant de police De Permon sur Rousset.

58. ADR, 4M27, Rapport du commissaire de Vaise, sans destinataire [le préfet du Rhône], 19 mars 1822.

bonapartiste⁵⁹. Rousset se montre-t-il plus prudent lorsqu'il réintègre la police lyonnaise sous la monarchie de Juillet ? Les notices individuelles et les rapports ne signalent aucun comportement troublant. Le maire mentionne même, en 1834, que son protégé se montre « un peu vif pour tout ce qui est délis politiques »⁶⁰. Un bref rappel s'impose. Devenu premier magistrat de la ville quatre ans plus tôt, Prunelle avait manifesté un désir de concorde politique. Il avait sollicité le retour, dans les forces de l'ordre, de Rousset, Jeanin et Rognon, trois commissaires victimes de l'épuration de juillet 1815. Quoi de plus logique, pour un homme qui avait été médecin militaire pendant les campagnes napoléoniennes avant d'obtenir une chaire à l'école de santé de Montpellier, et qui, suite à sa révocation en 1819 pour des raisons politiques, s'était affirmé comme une figure de l'opposition libérale au régime des Bourbons⁶¹ ? Prunelle offre même à Rousset de devenir commissaire général de police provisoire, « Sans aucune demande de [s]a part »⁶². Pour quelle raison ? La proximité de leurs idées politiques peut-être, la réputation locale dont jouit Rousset sûrement. L'ancien membre de la Grande Armée pèse de tout son poids auprès du préfet et du commissaire extraordinaire Bachelu pour imposer son protégé. Bénéficiant d'une telle bienveillance, ce dernier ne redoute plus d'afficher sa sympathie pour l'Empire.

Il serait donc erroné de considérer Rousset comme un simple pion que les autorités déplaceraient sur l'échiquier de la lutte contre le crime, et ce à leur convenance. D'un caractère peu évident, l'homme n'hésite pas à aller au conflit quelles qu'en soient les conséquences. En outre, il sort du cadre afférent à sa fonction pour proposer des solutions voire imposer ses vues, jouant ainsi un rôle moteur dans la réforme policière.

Le père du service de sûreté ?

Un infatigable réformateur

Lorsqu'il retrouve Lyon en 1819, Rousset multiplie les initiatives pour parfaire la police des voleurs. Moins de trois mois après son retour, il soumet déjà au lieutenant général De Permon un projet de « brigade d'agens [...] de Sûreté »⁶³. S'inspire-t-il des pratiques parisiennes qu'il a découvertes quelques mois plus tôt ? Le système que Rousset propose en 1819 s'en distingue par son recrutement. Les six hommes de la brigade lyonnaise doivent être prélevés sur les 60 surveillants de nuit. Ces derniers, essentiellement des artisans, cherchent à arrondir leurs fins de mois par ce travail nocturne. Ils sont supposés jouir d'une bonne condition physique. En réalité, une poignée seulement

59. *Ibid.*, Lettre du commissaire de la Métropole adressée au préfet du Rhône, 28 décembre 1822.

60. ADR, 4M28, État des commissaires de Lyon établi par le maire, 20 janvier 1834.

61. Prunelle fonde avec Jean-François Terme *Le Précurseur, journal constitutionnel de Lyon et du Midi*. Tribune de l'opposition libérale sous la Restauration, ce journal devient la feuille officielle de la monarchie de Juillet.

62. AML, 517 WP 21 2, Lettre de Rousset adressée au maire de Lyon et à ses adjoints, 13 novembre 1830.

63. ADR, 4M1, Lettre du commissaire Rousset adressée au lieutenant général de police, 3 août 1819.

possède les qualités requises. Surtout, ils effectuent les rondes après leur journée de travail⁶⁴. Cette compagnie nocturne a été instituée en 1800⁶⁵. Rousset la côtoie depuis 1808, il connaît donc parfaitement ses atouts et ses faiblesses. Il réclame les six meilleurs éléments et propose de les rétribuer 800 francs par an, soit deux fois plus qu'un simple surveillant de nuit. De Permon, séduit par l'idée, la transmet au préfet du Rhône. Ce dernier la juge toutefois irrecevable, ce corps de police étant trop réduit et le service « se faisant à tour de rôle »⁶⁶. Il « considère donc [la] proposition [...] comme équivalente à celle d'une création de six nouveaux Agents de Police », doléance promise au « refus formel » du conseil municipal. La position des conseillers lyonnais s'inscrit dans le cadre du mouvement fédéraliste représenté à la chambre des députés par le comte de Villèle⁶⁷. Face à cet inéluctable refus, le préfet invite donc le lieutenant général à demander directement des fonds supplémentaires au ministre de l'Intérieur. Solution elle aussi vouée à l'échec au vu de la fermeté du gouvernement en place. Rousset ne baisse pourtant pas les bras. Quelques semaines plus tard, il relance De Permon, arguant que sa « Police de Sureté est presque'illusoire »⁶⁸. Sans résultat. Au mois d'octobre, il lance un ultime assaut et offre de réduire l'effectif de la brigade de six à quatre membres⁶⁹. En vain.

Malgré cet échec, il poursuit ses efforts. En août 1820, il ambitionne d'étendre sa compétence à Villeurbanne et à Vénissieux, deux villes rattachées à l'Isère. Il tente crânement sa chance auprès du préfet en lui proposant de déléguer la surveillance de ces deux localités au lieutenant général. Le représentant de l'État se laisse convaincre et rapporte à De Permon : « M. Rousset m'assure que [votre] concours produira un très bon effet »⁷⁰. Dès le 4 septembre, De Permon confie donc à Rousset la surveillance « [d]es jeux de hazard, [d]es vagabonds, gens sans aveu, étrangers au département prévenus de vol ou d'escroquerie, &a »⁷¹, en résumé la sûreté, à Villeurbanne et à Vénissieux. Mais le directeur de l'administration départementale et de la police ne tarde pas à opposer son *veto*⁷². Selon lui, seule une ordonnance royale pourrait étendre la juridiction du lieutenant général. Ce dernier décide alors de baisser pavillon car une telle ordonnance lui imposerait trop de contraintes. Un mois après cet échec, Rousset lance une manœuvre similaire avec la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon. Une fois encore, De Permon écarte la proposition du revers de la main⁷³.

A défaut d'obtenir une réforme de la police des voleurs, Rousset amorce une dynamique. Entre 1824 et 1833, pas moins de cinq projets de brigades ou de service de sûreté sont élaborés. Ils émanent aussi bien de simples commissaires que du préfet du Rhône en

64. AML, 1160 WP 7, Lettre du préfet du Rhône adressée au maire de Lyon, 17 avril 1824.

65. AML, 1160 WP 11, Règlement concernant la surveillance de nuit pour la division du nord, 8 Ventôse an VIII (27 février 1800).

66. ADR, 4M1, Lettre du préfet du Rhône adressée au lieutenant général de police, 12 octobre 1819.

67. DEYON Pierre, *L'État face au pouvoir local : un autre regard sur l'histoire de France*, Éditions locales de France, Paris, 1996, p. 140-141.

68. ADR, 4M1, Lettre du commissaire Rousset adressée au lieutenant général de police, 24 août 1819.

69. *Ibid.*, Lettre du lieutenant général de police adressée au préfet du Rhône, 15 octobre 1819.

70. *Ibid.*, Lettre du préfet de l'Isère adressée au lieutenant général de police, 29 août 1820.

71. *Ibid.*, Arrêté du lieutenant général de police du 4 septembre 1820.

72. *Ibid.*, Lettre du directeur de l'administration départementale et de la police adressée au lieutenant de police, 18 septembre 1820.

73. *Ibid.*, Lettre du commissaire de la Halle-aux-Blés adressée au lieutenant de police, 29 septembre 1820.

personne. Ainsi, René de Brosses fait preuve d'une grande pugnacité au cours de son mandat préfectoral. En 1824, s'inspirant des pratiques parisiennes, il suggère la constitution d'un comité de trois commissaires spécialement chargés des affaires judiciaires. En 1826, il souhaite former un groupe « de nouveaux agents qui n'appartiendraient à aucun arrondissement »⁷⁴ pour traquer les malfaiteurs. Un an plus tard, il demande au conseil municipal d'attribuer « le caractère de Commissaire de police [au chef du bureau] de sûreté »⁷⁵. Les initiatives de Rousset ouvrent donc la voie à la création d'un service criminel. N'est-il pas, d'ailleurs, le rédacteur officieux des arrêtés municipaux du 6 décembre ? En effet, comment croire que ce vétéran alors âgé de 55 ans, ami de Prunelle malgré les quelques tensions du passé, impétueux et exigeant, n'ait pas dicté ses conditions ? Pour preuve, il obtient des pouvoirs inédits. Il cumule en effet deux titres, « chef de bureau de police de sûreté [et] celui de Commissaire spécial pour la dite police »⁷⁶. La première fonction avait déjà existé de façon intermittente mais pas la seconde puisque les officiers chargés des crimes devaient poursuivre la surveillance de leur arrondissement. Les titulaires de ces deux compétences communiquaient par l'intermédiaire du commissaire central, du lieutenant général ou du maire. Un second élément révélerait l'ascendant exercé par Rousset dans la réforme de 1833 : la nomination de Louis Auguste Rousset, peut-être un membre de sa famille, dans la brigade de sûreté. Rousset joue donc le rôle d'éminence grise du maire de Lyon lors de la création du service criminel. Par la suite, il conserve cette position privilégiée. Quand, en décembre 1833, Prunelle met fin aux audiences quotidiennes de police à l'Hôtel de Ville, n'exauce-t-il pas le vœu de son protégé⁷⁷ ? En juillet 1834, ce dernier formule à présent un autre désir : voir ses collègues éradiquer l'agglomération des « Cabinets secrets ou Cabinets noirs ». Le maire se laisse gagner par son argumentation et rédige une circulaire allant dans ce sens deux mois plus tard⁷⁸.

Un poids relatif

Au cours du processus amenant la création d'une section judiciaire spéciale, Rousset joue donc le rôle de catalyseur. Son influence nécessite toutefois d'être relativisée. Première évidence à rappeler, d'autres individus apportent leur pierre à l'édifice, par exemple Jean-Marie Renou. Lorsque ce policier marseillais s'installe dans la capitale des Gaules en 1821, il reçoit la surveillance du quartier de la Halle-aux-Blés. En juillet 1822, il prend le relais de Rousset pour diriger les recherches criminelles, avant de céder sa place à son collègue Richart un an plus tard. En 1824, il est promu à la tête du

74. ADR, 4M2, Lettre du préfet du Rhône adressée au maire de Lyon, 28 mars 1826.

75. *Ibid.*, Lettre s.a. [le préfet] adressée au maire de Lyon, 9 avril 1827.

76. AML, 517 WP 21 2, Arrêtés du maire de Lyon, 6 décembre 1833, article 1.

77. AML, 1160 WP 7, Lettre du maire de Lyon adressée au préfet du Rhône, 29 décembre 1833. Ces audiences sont instituées peu après le rétablissement de la mairie unique en 1805. Dans un premier temps imposées aux seuls commissaires de police, elles concernent ensuite une partie des agents.

78. ADR, 4M159, Circulaire du maire de Lyon adressée aux commissaires de police, 26 septembre 1834.

bureau central de la préfecture, une structure censée pallier la disparition de la lieutenance⁷⁹. Lorsque Rousset renonce à sa charge de commissaire général provisoire en novembre 1830, il est de nouveau sollicité pour assurer l'intérim⁸⁰. Ce devoir accompli, le maire lui confie le bureau de police municipale et de sûreté. Mettant à profit son expérience, Renou propose alors de créer une brigade judiciaire en retirant six agents aux arrondissements les « moins Étendus »⁸¹. Une idée lancée douze ans plus tôt par Rousset, certes, mais l'ancien commissaire marseillais suggère de compléter l'équipe par des agents surnuméraires qui « feroient un apprentissage ».

L'adoption des trois arrêtés résulte d'ailleurs d'une affaire dans laquelle Rousset occupe finalement la place de spectateur. Au début du mois de novembre 1833, le commissaire Antoine Clermont décède, laissant l'arrondissement de Pierre-Scize vacant. Rousset signale sa candidature au préfet Gasparin qui s'empresse de la valider, sans toutefois consulter le maire. Ce dernier se réjouit du retour de son protégé. Entre les deux hommes, les inimitiés ne sont plus de mise depuis longtemps. Le maire ne peut cependant pas tolérer que son droit de nomination soit ainsi foulé aux pieds. Prunelle entre donc en « résistance »⁸², s'appuyant sur une résolution adoptée par les députés quelques mois plus tôt. Dans un premier temps, il semble perdre la partie, l'ordonnance royale du 19 novembre 1833 entérinant la décision préfectorale. Le 6 décembre, Prunelle réagit en instituant un service criminel dirigé par Rousset. Le même jour, il confie provisoirement l'arrondissement de Pierre-Scize au commissaire Menouillard chargé jusque-là de l'Ancienne Ville⁸³. Gasparin, mis devant le fait accompli, s'insurge en vain⁸⁴. Alors que, neuf mois plus tôt, Prunelle rejetait un nouveau projet de brigade de sûreté, arguant qu'aucun « fonds [ne] puisse être affecté à ce genre de Service »⁸⁵, il franchit finalement le pas pour damer le pion au préfet. Ce dernier, irrité d'avoir été victime d'un coup de Trafalgar, riposte quelques jours plus tard. Alors que le premier édile décide enfin de supprimer les audiences quotidiennes de police à l'Hôtel de Ville, il les remplace par des réunions tenues trois fois par semaine à la préfecture pour l'ensemble des commissaires de l'agglomération lyonnaise⁸⁶.

Un dernier élément relativise les efforts accomplis par Rousset pour bâtir une police des voleurs autonome. Cette dernière ne survit pas à son départ en 1835. Christophe Martin, successeur de Prunelle, supprime *de facto* l'office de « chef de bureau [...] de sûreté [et] Commissaire spécial »⁸⁷ en ne nommant pas de nouveau titulaire. Il récupère la direction du bureau et de la brigade. Le commissaire central Jean-Jacques Demontmort, lui aussi fraîchement installé, revendique certes de temps à autre un

79. AML, 11 1, Lettre du commissaire attaché à la préfecture Renou adressée au maire de Lyon, 7 août 1830.

80. AML, 517 WP 21 2, Arrêté préfectoral du 14 novembre 1830 nommant provisoirement Renou commissaire central de police.

81. AML, 517 WP 21 1, *Rapport à Monsieur le Maire de la ville de Lyon sur la police de cette ville, établi par le chef des deux bureaux de police*, s.d. [entre le 8 décembre 1831 et le 28 décembre 1831].

82. ADR, 4M28, Lettre du préfet du Rhône adressée au ministre de l'Intérieur, 10 novembre 1833.

83. AML, 517 WP 21 2, Arrêté du maire, 6 décembre 1833, charge provisoirement le commissaire de l'Ancienne Ville Menouillard de la surveillance du quartier de Pierre-Scize.

84. ADR, 4M28, AML, 517 WP 21 2, Lettre du préfet du Rhône adressée au maire de Lyon, 17 décembre 1833.

85. ADR, 4M159, Lettre du maire de Lyon adressée au préfet du Rhône, 21 mars 1833.

86. AML, 1160 WP 7, Arrêté du préfet du Rhône, 18 décembre 1833.

87. ADR, 4M29, État des commissaires de police de la ville de Lyon établi par le maire de Lyon, 8 décembre 1837.

droit de regard⁸⁸ mais sans succès. Comment expliquer ce tournant ? Selon toute vraisemblance, avec le changement d'équipe municipale qui intervient en mai 1835 Rousset perd une grande partie de sa liberté d'action. Ces nouvelles conditions de travail l'auraient poussé à partir à la fin de l'année 1835, tandis que Louis Auguste conserve sa fonction d'agent au sein de la brigade⁸⁹.

Christophe Martin, pour sa part, découvre probablement avec surprise la place centrale qu'occupe alors le responsable de la sûreté. Il subit peut-être aussi quelques-unes des colères dont Rousset est coutumier. Échaudé par cette expérience, il aurait préféré laisser la double charge de chef de bureau et de commissaire spécial vacante. D'autant plus qu'une épineuse question se serait posée : qui choisir pour remplacer Rousset ? Par conséquent, les choses restent en l'état jusqu'au début des années 1840. Jean-François Terme, nouveau pensionnaire de l'Hôtel de Ville, restaure les emplois de « commissaire spécial »⁹⁰ et de chef de bureau de sûreté⁹¹. Ce faisant, il poursuit l'œuvre de Prunelle dont il avait été le premier adjoint dix ans plus tôt. La parenthèse ouverte en 1835 se ferme donc assez rapidement, preuve que la graine plantée dans le sol lyonnais par Rousset finit bel et bien par germer.

Dans la pièce retraçant la lutte contre le crime au cours du premier XIX^e siècle lyonnais, François Rousset endosse donc plusieurs rôles successifs. Tantôt simple spectateur, tantôt acteur principal, il finit par devenir conseiller technique du metteur en scène, ce qui conduit finalement à l'adoption des arrêtés municipaux de décembre 1833. Ses sautes d'humeur imprévisibles et ses affinités politiques dérangeantes entraînent de nombreux coups de théâtre qui retardent la mise en place d'une force de police spéciale. Elles contribuent toutefois à créer en 1833 un service autonome dirigé par une main d'acier et qui s'inscrit dans la durée, malgré la parenthèse de la fin des années 1830. Le cas lyonnais permet au final de dépasser le traditionnel schéma de la réforme policière pensée au sommet et appliquée à la base. Le commissaire de police peut jouer un rôle de premier plan, poussant sa hiérarchie à appliquer des solutions qu'il aura imaginées.

88. AML, I¹ 76, Copie d'une lettre du commissaire central adressée au commissaire des Brotteaux, 18 novembre 1837.

89. AML, I²A, Arrêté municipal accordant des gratifications au personnel de la police municipale et de sûreté, 2 janvier 1836.

90. AML, I¹ 101, Lettre du commissaire spécial chef de sûreté adressée au procureur de la République, 22 octobre 1842.

91. ADR, 4M195, Lettre du procureur du Roi adressée au préfet du Rhône, 19 octobre 1844. Rion est alors chef du bureau de sûreté.

Bibliographie :

BERLIERE Jean-Marc, DENYS Catherine, KALIFA Dominique et MILLIOT Vincent (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, 2008, 560 p.

KALIFA Dominique et KARILA-COHEN Pierre (dir.), *Le commissaire de police au XIX^e*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 284 p.

MERRIMAN John, *Police Stories. Building The French State*, Oxford, Oxford University Press, 2006, 254 p.

MILLOT Vincent (dir.), *Les mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du siècle des Lumières au Seconde Empire*, Rennes, PUR, 2006, 416 p.

NUGUES-BOURCHAT Alexandre, *La Police et les Lyonnais au XIX^e*, Grenoble, PUG, 2010, 512 p.

Sources :

Archives nationales, série F⁷ Police générale.

Archives départementales du Rhône, séries 4M Organisation de la police du département.

Archives municipales de Lyon, séries 517 WP Classement provisoire, 1160 WP Classement provisoire, I¹ Police locale.